Europaudvalget 2000-01 EUU Alm.del Bilag 101 Offentligt

Modtaget via elektronisk post. Der tages forbehold for evt. fejl

Europaudvalget (Alm. del - bilag 101) traktatændringer (Offentligt)

(Offentli
Medlemmerne af Folketingets
Europaudvalg og deres stedfortrædere
Bilag Journalnummer Kontor
1 400.C.2-0 EU-sekr. 18. oktober 2000
Til underretning for Folketingets Europaudvalg vedlægges i forbin-delse med regeringskonferencen en note fra formandskabet om arti-kel 7, TEU, CONFER 4785/00.
CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS DES
GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES Bruxelles, le 18 octobre 2000
CONFER 4785/00
LIMITE
NOTE DE LA PRÉSIDENCE
Objet: CIG 2000: Article 7 du TUE
1. Il existe une tendance majoritaire pour compléter 1{{PU2}} article 7 actuel par un mécanisme utilisé en cas de risque

2. A cette fin, la Présidence souhaite poser à la Conférence les questions suivantes, portant sur les trois phases d{{PU2}} un possible dispositif:

de violation par un État membre des principes énoncés à l{{PU2}} article 6. Sans ignorer les réserves de certaines délégations sur le principe même d{{PU2}} un tel complément, la Présidence propose de préciser ce mécanisme.

- i) Le débat préalable au Conseil
- La Présidence considère qu{{PU2}}un débat au Conseil devrait se tenir avant d{{PU2}}aller plus loin dans la procédure de l{{PU2}} un risque de violation par un État membre.
- Y a-t-il accord pour qu{{PU2}} un tel débat préalable ait lieu si un tiers des États membres ou la Commission le demandent?
- Y a-t-il accord pour que l'État membre en question puisse présen-ter ses observations au début de ce débat?
- ii) La question du rapport sur un risque de violation
- La proposition a été faite de prévoir un rapport sur la situation dans l'État membre en question, pour éclairer le Conseil.
- ? Y a-t-il accord sur l{{PU2}} utilité d{{PU2}} un rapport indépendant sur la situation dans l'État membre en question, préalable à une éventuelle constatation de risque de violation et à d{{PU2}} éventuelles recommandations du Conseil?
- ? Si oui, qui fera le rapport? Des personnalités indépendantes nommées par la Présidence et la Présidence suivante? Un rapporteur spécial nommé par la Cour de Justice? La Commission?
- ? Décision de demander un rapport: si un tiers des États membres le demande? si le Conseil le demande à la majorité qualifiée regroupant au moins les deux tiers de ses membres?
- i) La constatation d{{PU2}}un risque de violation et les recommandations appropriées
- ? Après avoir de nouveau entendu l'État membre en question?
- ? Décision à la majorité qualifiée regroupant au moins les deux tiers des États membres? Décision à la majorité des neuf dixièmes des États membres? Décision à l{{PU2}} unanimité moins un?
- ? Rôle du Parlement européen: information? consultation? avis conforme?